

Déclaration et constatation du décès - Demande d'acte de décès

Déclaration et constatation du décès

Où faire la déclaration ?

Après de l'officier de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu.

Par qui ?

- Par un parent du défunt
- Par une personne possédant les renseignements les plus exacts et les plus complets sur l'état civil du défunt
- par un mandataire habilité à cet effet

Quand ?

Dans les 24 heures suivant le décès ou la constatation du décès

Les pompes funèbres accomplissent pour les familles toutes les formalités administratives

Conditions

- demande de toute personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles
- accord écrit du directeur de l'établissement de soins ou de la maison de retraite
- accord écrit du médecin chef du service hospitalier public/privé ou du médecin ayant constaté le décès

Aide-mémoire

Selon le cas, dans les jours qui suivent le décès, veillez à penser à :

- prévenir l'employeur ou l'Assedic
- prévenir la banque, le CCP, la Caisse d'Épargne
- demander, si vous y avez droit, une pension de réversion auprès de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale
- faire valoir votre droit au capital décès auprès de la Sécurité Sociale, de l'employeur, des assurances ou autres organismes
- prévenir votre notaire et aller le voir pour organiser la succession
- prévenir la mutuelle et les caisses de retraite complémentaire et principale
- prévenir tous les organismes "payeurs" et tous les prestataires de services (télécoms, EDF, etc.)
- si vous y avez droit, vous pouvez demander une allocation de parent isolé ou de soutien familial auprès de la caisse d'allocations familiales
- prévenir votre centre d'impôts sur le revenu, pour la taxe foncière et la taxe d'habitation
- faire parvenir une déclaration de succession établie par le notaire au centre d'impôts sur le revenu de la personne décédée

Demande d'actes de décès:

La mairie fournit à la demande de la famille le nombre d'actes de décès nécessaires sollicités par la famille.